Extraits des Déclarations des droits de l'Homme et du Citoyen

- « Article premier. (...) Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles. » (Déclaration de 1793)
- « Art. 12 : La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous (...) » (Déclaration de 1793)
- « Art. 12 : La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle a été confiée. » (Déclaration de 1793)
- « Le pouvoir législatif ne pourra faire aucunes lois qui portent atteinte et mettent obstacle à l'exercice des droits naturels et civils consignés dans le présent titre, et garantis par la Constitution » (Déclaration de 1791)
- « Art. 9 : La loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent. » (Déclaration de 1793)
- « Art. 33. La résistance à l'oppression est la conséquence des autres Droits de l'Homme. » (Déclaration de 1793)
- « Art. 35. Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. » (Déclaration de 1793)
- « J'ai demandé la parole, dans la dernière séance, pour proposer quelques articles additionnels importants qui tiennent à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Je vous proposerai d'abord quelques articles nécessaires pour compléter votre théorie sur la propriété ; que ce mot n'alarme personne. Âmes de boue ! qui n'estimez que l'or, je ne veux point toucher à vos trésors, quelque impure qu'en soit la source. (...) Il ne fallait pas une révolution sans doute pour apprendre à l'univers que l'extrême disproportion des fortunes est la source de bien des maux et de bien des crimes, mais nous n'en sommes pas moins convaincus que l'égalité des biens est une chimère. (...) Il s'agit bien plus de rendre la pauvreté honorable que de prescrire l'opulence.
- (...) Demandez à ce marchand de chair humaine ce que c'est que la propriété : il vous dira, en vous montrant cette longue bière, qu'il appelle un navire, où il a encaissé et ferré des hommes qui paraissent vivants : Voilà mes propriétés, je les ai achetées tant par tête.

Interrogez ce gentilhomme, qui a des terres et des vassaux, ou qui croit l'univers bouleversé depuis qu'il n'en a plus ; il vous donnera de la propriété des idées à peu près semblables. (...)

Aux yeux de tous ces gens-là, la propriété ne porte aucun principe de morale. Pourquoi votre Déclaration des Droits semble-t-elle présenter la même erreur ? En définissant la liberté, le premier des biens de l'homme, le plus sacré des droits qui vient de la nature, vous avez dit avec raison qu'elle avait pour borne les droits d'autrui ; Pourquoi n'avez-vous pas appliqué ce principe à la propriété, qui est une institution sociale ? (...) Vous avez multiplié les articles pour assurer la plus grande liberté à l'exercice de la propriété, et vous n'avez pas dit un seul mot pour en déterminer le caractère légitime ; de manière que votre Déclaration paraît faite, non pour les hommes, mais pour les riches, pour les accapareurs, pour les agioteurs et pour les tyrans.

Je vous propose de réformer ces vices en consacrant les vérités suivantes :

- « (…) Art. 2. Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obligation de respecter les droits d'autrui.
- Art. 3. Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables. » (Robespierre, « De quelques articles additionnels importants », 1793)

Tocqueville et la condition ouvrière : de l'inégalité à la domination

« Je pense qu'en prenant les choses dans leur ensemble, on peut dire que l'élévation lente et progressive des salaires est une des lois générales qui régissent les sociétés démocratiques. (...) Mais, de nos jours, une grande et malheureuse exception se rencontre. J'ai montré comment l'aristocratie, chassée de la société politique, s'était retirée dans certaines parties du monde industriel, et y avait établi sous une autre forme son empire. Ceci influe puissamment sur le taux des salaires. Comme il faut être déjà très riche pour entreprendre les grandes industries dont je parle, le nombre des entrepreneurs est fort petit. Etant peu nombreux, ils peuvent aisément se liguer entre eux, et fixer au travail le prix qu'il leur plaît. Leurs ouvriers sont, au contraire, en très grand nombre, et la quantité s'en accroît sans cesse. Ces hommes ont en général peu de lumière, d'industrie et de ressources ; ils sont donc presque à la merci de leur maître. Lorsqu'une concurrence, ou d'autres circonstances fortuites, font décroître les gains de celui-ci, il peut restreindre leurs salaires presque à son gré, et reprendre aisément sur eux ce que la fortune lui enlève. (...) Eux, il leur faut travailler tous les jours pour ne pas mourir ; car ils n'ont d'autre propriété que leurs bras. L'oppression les a dès longtemps appauvris, et ils sont plus faciles à opprimer à mesure qu'ils deviennent plus pauvres. C'est un cercle vicieux dont ils ne sauraient aucunement sortir. (...) Cet état de dépendance et de misère dans lequel se trouve notre temps une partie de la population industrielle est un fait exceptionnel et contraire à tout ce qui l'environne; mais pour cette raison même, il n'en est pas de plus grave, ni qui mérite mieux d'attirer l'attention particulière du législateur ; car il est difficile, lorsque la société tout entière remue, de tenir une classe immobile, et, quand le plus grand nombre s'ouvre sans cesse de nouveaux chemins vers la fortune, de faire que quelques-uns

supportent en paix leurs besoins et leurs désirs. (Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, II, 1840)